

Comparaison des champs de compétence du médiateur et de la CRA

DOMAINE	CHAMP DE LA CRA	CHAMP DU MÉDIATEUR
Affiliation	Oui	Oui
Cotisations (sauf assurances complémentaires)	Oui	Oui
Santé et accidents du travail/ maladies professionnelles	Oui, sauf CMU-C (recours gracieux au directeur de la CMSA puis recours contentieux à la commission départementale d'aide sociale)	Oui, sauf aspects médicaux et CMU-C
Médecine du travail	Oui	Non, sauf pb. administratif
Famille et minima sociaux (dont GPCD service public) :		
- Allocation de solidarité aux personnes âgées	Oui	Oui
- Allocation supplémentaire d'invalidité	Oui	Oui
- Prime d'activité	Oui	Non
- Revenu de solidarité active	Non (simple avis de la CRA ; décision du conseil départemental)	Non
- Allocation de logement social	Oui	Oui
- Allocation personnalisée au logement	Non (simple avis de la CRA ; décision du directeur CMSA)	Non
- Allocation adultes handicapés	Oui	Oui
Retraite de base	Oui	Oui
Retraite complémentaire obligatoire NSA	Oui	Oui
Retraite complémentaire SA	Non	Non
Action sanitaire et sociale :		
- Remise majorations et pénalités de retard sur cotisations	Oui	Non
- Remise de cotisations prestations familiales pour les NSA	Oui	Non
- Remise d'indus	Oui, sauf RSA (conseil départemental) et maladie, maternité, AT/MP (comité paritaire d'ASS) ; assurance vieillesse : dépend des ressources de l'assuré	Non
- Remise après recours sur succession ASPA et ASI	Oui	Non
- Echéanciers de paiement	Oui	Non
Offre de services MSA	Non	Non
GPCD (prestations de complémentaire santé et retraite ; recouvrement de cotisations)	Non	Non
Relations CMSA / leurs agents	Oui, sauf litige dans le cadre du contrat de travail	Oui, sauf litige dans le cadre du contrat de travail